



## LES NOUVEAUTES 2006

---

### RELEVEMENT DES REDUCTIONS D'IMPOT AU TITRE DES COTISATIONS SYNDICALES ET DES DONS AUX ASSOCIATIONS

Pour les dons versés à compter du 1er janvier 2005 à un organisme d'**aide aux personnes en difficulté**, la réduction passe de 66 % à **75 %** du montant des dons annuels, dans la limite de 470 €.

La part de ces dons excédant 470 € ouvre droit à la réduction d'impôt prévue pour les dons aux organismes d'intérêt général.

Concernant les dons aux **organismes d'intérêt général** ou reconnus d'utilité publique, la réduction passe à **66 %** (au lieu de 60 %) du montant des versements retenus dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Enfin, pour les **cotisations syndicales** versées à partir du 1er janvier 2005, le taux de la réduction est de **66 %**.